

PARTENET

Nettoyage Industriel



LIVRET D'ACCUEIL

Version du 18/11/2011

Présentation de l'entreprise

Coordonnées de l'entreprise

PARTENET

1/3 Rue Boris Vian

95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Directeur : Laurent CHARTIER

Ressource Humaine et Paie: Martine HAMMOU-OUALI

Responsables de secteur : Bruno CAUCO

Sophie CARDELLINI

Téléphone : 01 30 37 39 18

Fax : 01 30 37 39 19

Nous vous recevons dans nos locaux sans Rendez vous le lundi de 14h à 16h30

Le métier de PARTENET

La société de nettoyage Partenet est au service des entreprises depuis 1994. Basée à Saint Ouen l'Aumône, c'est une entreprise à taille humaine, Partenet dispose d'une équipe à votre écoute, réactive et disponible ainsi que d'un système de pointage sur site pour ses agents de service. Partenet est également engagée dans une démarche environnementale basée sur le référentiel Iso 14001.

notre zone d'intervention

Partenet intervient sur toute l'Ile-de-France, le Val-d'Oise, Hauts de Seine, Paris, Val de Marne et la Seine-Saint-Denis pour vos travaux de nettoyage en entreprise et industriel.

Nos valeurs

La dimension humaine

La proximité et l'écoute sont les principales forces de **PARTENET** afin de répondre au mieux aux attentes de nos clients et leur assurer un service optimal.

La relation de confiance avec nos clients

La nature du travail implique une relation de confiance avec nos clients car nous sommes responsables des locaux que nous nettoyons. En outre, nous sommes susceptibles d'intervenir en dehors des horaires d'ouverture des entreprises. Cela passe également par un respect des horaires, des consignes environnementales et de sécurité de nos clients.

L'exigence et le respect des normes de sécurité et d'hygiène

De nombreux secteurs d'activités exigent un degré supérieur de vigilance quant aux normes de sécurité et d'hygiène que **PARTENET** s'engage à fournir. Un matériel propre et une tenue impeccable sont donc de rigueur.



Local rangé

Le respect de l'environnement

Pour respecter l'environnement, **PARTENET** utilise principalement des produits écologiques, non polluants. **PARTENET** s'est engagée dans une démarche environnementale basée sur la norme Iso 14001. Il est important de préserver l'environnement : C'est penser à nos enfants et petits enfants. Que ce soit à la maison ou au travail, certains gestes permettent de préserver l'environnement : ce sont des eco-gestes.

➤ □ QUELQUES EXEMPLES D'ECO-GESTES

Gérer les déchets

S'il existe un tri sélectif, il faut y participer en séparant les déchets ; par exemple, les papiers d'un côté, le reste de l'autre. Cela est important, car le papier est recyclé et les forêts sont ainsi préservées.

Éteindre la lumière

Beaucoup de personnes laissent la lumière allumée en partant ; ce n'est pas correct, car l'électricité est essentiellement fabriquée à partir de ressources qui s'épuisent dans le temps (charbon, pétrole, uranium) et qui participent au réchauffement de la planète. Donc, dès que l'on quitte une pièce ou que l'on voit une pièce vide, il faut éteindre la lumière.

Économiser l'eau

En France, nous avons la chance d'avoir de l'eau en permanence, même s'il existe des périodes de sécheresse, mais ce n'est pas vrai partout. Gaspiller l'eau, c'est comme gaspiller la nourriture. Donc, il faut signaler toutes les fuites constatées, notamment au niveau des chasses d'eau.

Savoir où jeter les eaux sales

Après nettoyage, il reste dans les machines ou dans les seaux des eaux sales appelées effluents. Il faut demander à son responsable (ou un représentant du client) où les jeter pour respecter la procédure de traitement des eaux.



Votre vie au sein de la Société

Votre arrivée dans l'entreprise

A votre arrivée dans l'entreprise vous devez :

_ Signer **un contrat de travail**

_ Vous rendre à la **visite médicale d'embauche** Vous serez convoqué à une visite médicale obligatoire. Un jour et une heure seront fixés. **C'est important pour vous et pour nous.** Cette visite est **obligatoire** et détermine votre aptitude à la tenue de votre poste de travail.

Les horaires

Vos horaires vous seront assignés et vous devrez les respecter. Votre devoir est d'être ponctuel car vous êtes notre représentant auprès des entreprises. Un système de pointage est mis en place et votre inspecteur vous expliquera comment pointer



Les congés payés

Ils représentent **2,5 jours ouvrables*** par mois de travail sur la période du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, soit un total de 30 jours ouvrables au maximum.

PARTENET ne ferme pas pendant l'année, les congés sont donc libres de date **mais il faut IMPERATIVEMENT prévenir les dirigeants au moins deux mois à l'avance.**

Les dates de congés payés ne pourront être modifiées avant le départ, sauf cas exceptionnel.

**tous les jours sauf dimanche, jours fériés et jours chômés dans l'entreprise. Exemple : une semaine de congés correspond à six jours ouvrables.*

Les absences

En cas d'absence imprévisible téléphonez, ou faites téléphoner immédiatement à votre responsable pour qu'il prenne les mesures nécessaires à votre remplacement et au respect des engagements pris envers notre client.

S'il s'agit d'arrêt médical, faites-nous parvenir dans les 48 heures, le certificat médical et toutes les prolongations d'arrêt de travail éventuelles.

Vous ne devez en aucun cas vous faire remplacer par un tiers (parent, enfant, ami, ...) sans en avoir au préalable averti votre responsable et avoir obtenu son accord.

En cas de non respect des règles, vous engagez la responsabilité de l'entreprise qui se réserve le droit de prendre des sanctions

En cas d'absence prévisible obtenez l'accord de votre responsable plusieurs jours à l'avance de manière à ce qu'il puisse organiser votre absence.

Les paies

Les paies sont envoyées les 11 de chaque mois pour la période du mois précédent.

Les acomptes sont envoyés le 25 de chaque mois (ils peuvent être systématiques ou sur demande, avant le 20 de chaque mois)



Votre départ de l'entreprise

A votre départ, votre solde de tout compte sera établi le 11 du mois qui suit (ou dès la fin de votre contrat si vous en faites la demande). Le solde (solde de tout compte, bulletin de paie, chèque et certificat de travail) doit être retiré au siège de la société Partenet.

La convention collective

L'activité de l'entreprise est soumise à la convention collective des entreprises de propreté. Cette dernière est disponible, pour consultation, au siège de l'entreprise

Vos relations avec le client

Dans vos relations avec le client, il est important de toujours avoir une bonne attitude de service.

Notre devoir :

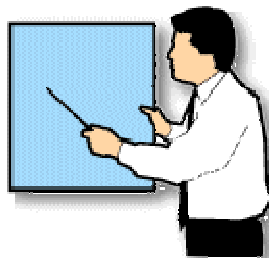
- Vous faire connaître le travail à réaliser (liste des tâches, planning)
- Vous donner les moyens de le faire
- Vous informer et vous former à la sécurité

Votre devoir :

- Représenter positivement l'entreprise
- Avoir une tenue impeccable et un matériel propre
- Etre ponctuel
- Agir en toute sécurité, en appliquant les prescriptions de ce document et celles qui vous seront communiquées sur le site
- Informer l'entreprise en cas de situation périlleuse

Votre formation

Votre formation sera assurée à votre arrivée par votre responsable qui vous montrera le chantier, les consignes de travail et de sécurité. Il vous fournira le matériel nécessaire



Votre sécurité avant tout

La sécurité durant votre travail, c'est la votre et celle du client

Ce qui fait l'accident, c'est :

- La précipitation
- L'inattention
- La non préparation du travail

Pour éviter l'accident :

- Faites preuve de bon sens
- Respectez les consignes
- Utilisez les équipements de protection

Et si l'accident arrive :

- Donnez l'alerte
- Evitez de vous mettre en danger
- Mettez la victime en sécurité ou assistez quelqu'un qui sait prodiguer les premiers soins
- Evacuez les lieux...

Dans votre activité, il y a des risques :

- Demandez à votre responsable quels sont les risques de l'activité ou ceux liés à l'activité ou aux locaux d'intervention du client. Ils figurent sur le plan de prévention.
- Les risques les plus fréquents auxquels sont exposés les salariés de notre entreprise sont :
- Les chutes de hauteur
- Les chutes de plain-pied
- Les « tours de rein »

Mais il y a également :

- Les risques électriques
- Les risques chimiques
- N'oubliez pas le risque routier, parfois banalisé car dépassant le cadre du travail, c'est hélas le plus meurtrier...

Le risque chimique

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



T+ - Très toxique



T - Toxique



Xn - Nocif



Xi - Irritant



C - Corrosif



N - Dangereux pour l'environnement



F+ - Extrêmement inflammable



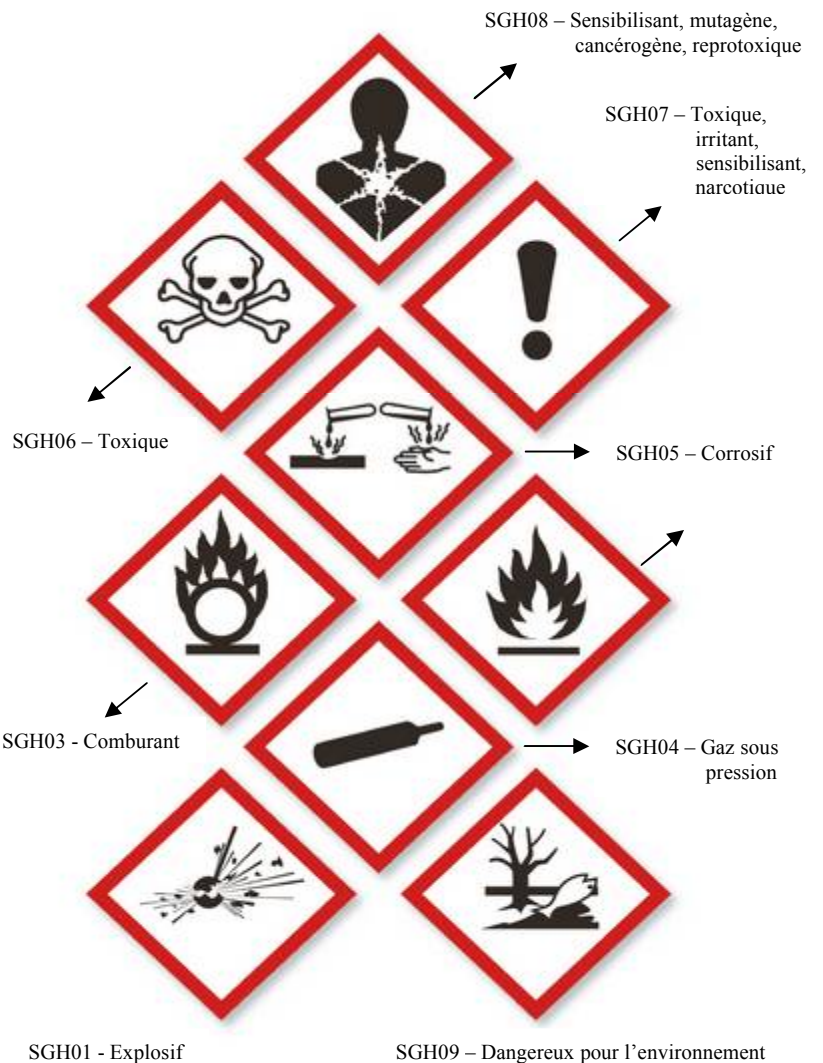
F - Facilement inflammable



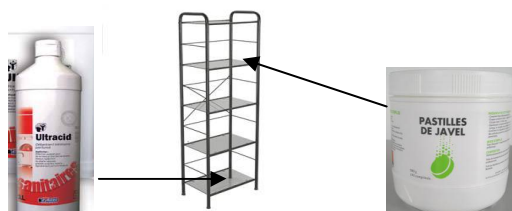
O - Comburant



E - Explosif



Les produits que vous utilisez ne sont pas dangereux car ils ne possèdent aucun de ces pictogrammes à l'exception de l'Ultracid et des pastilles de javel. Il ne faut ni les mélanger, ni les stocker ensemble et les emballages doivent être rendus à l'inspecteur et non jetés avec les autres déchets.



Ranger l'ultracid toujours en bas et les pastilles javel au dessus.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT



INCENDIE



1 – ALERTER 

2 – DECLENCHER LE SIGNAL D'ALARME 

3 – UTILISER, EN SECURITE, LES EXTINCTEURS A VOTRE DISPOSITION 

3 – PREVENIR LES SAPEURS POMPIERS 
N° 0 18

INDIQUER :

- le nom de l'entreprise :
- l'adresse de l'entreprise :
- le lieu (étage, aile, porte...)

Ne raccrochez pas le premier

ACCIDENTS PREMIERS SECOURS



1 – APPELER LE SAMU : (0) 15

NE PAS RACCROCHER EN PREMIER




EVACUATION



1 – FERMER LES FENETRES & PORTES AVANT DE SORTIR CALMEMENT 

2 – DIRIGER VOUS VERS LES ET ISSUES DE SECOURS LES PLUS PROCHES SANS PRECIPITATION 

3 – NE PAS UTILISER LES ASCENSEURS 

4 – SE DIRIGER VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT 

Dans tous les cas, utilisez le téléphone le plus proche de l'endroit où vous vous trouvez (Bureau, salle de réunion...)

CONSIGNES A RESPECTER

Sur votre lieu de travail, il est strictement interdit :

- *De fumer*
- *D'introduire ou de consommer des substances illicites (cannabis, drogue...)*
- *De consommer de l'alcool et d'être en état d'ébriété*
- *De faire pénétrer une personne étrangère sur le site*

Il est également important de respecter les consignes suivantes :



Ne pas monter sur les chaises mais utiliser la tête de loup pour les finitions hautes



Porter des chaussures fermées, le port de tongs est formellement interdit



Ne pas tirer sur le câble de l'aspirateur pour le débrancher